

1956 LAURÉATS AU CONCOURS COMMUN C SERONT ACCUEILLIS À LA DGFIP À COMPTER DU 13 MAI PROCHAIN

- Pour les seuls lauréats du concours commun C, vous débuterez votre formation en établissement le 13 mai prochain. Cette dernière prendra fin le 26 juillet.

Elle se terminera par une semaine de « pré-spécialisation »

ATTENTION : seuls ceux qui seront affectés sur un poste de fiscalité personnelle, fiscalité professionnelle et gestion publique locale seront amenés à la suivre.

Du 29 juillet au 2 août, vous bénéficierez d'une semaine d'installation (autorisation d'absence) afin de rejoindre votre direction et de vous installer.

Vous devrez impérativement avoir rejoint votre direction d'affectation le 5 août prochain.

Pour celles et ceux qui ne seraient pas amenés à suivre la semaine de pré-spécialisation (affectation sur des postes en missions transverses...), vous bénéficierez de la semaine d'installation du 22 au 26 juillet 2024. Vous devrez impérativement avoir rejoint votre direction d'installation le 29 juillet.

ATTENTION : Cette année, compte tenu de l'organisation des jeux olympiques, les stagiaires affectés dans une direction francilienne seront placés en télétravail dès leur arrivée dans les services pour une ou deux semaines selon qu'ils arrivent dans leur direction le 29 juillet ou le 5 août. La prise de poste « physique » n'interviendra donc que le 12 août.

- Pour les doubles lauréats, ceux qui seraient lauréats du concours C et du concours B ou du concours A, la prise de poste s'effectuera le 21 mai.

Vous serez en semaine d'installation (autorisations d'absence) du 13 au 17 mai prochain.

Cette année, la DG répond favorablement à une revendication que la CGT porte depuis plusieurs années.

Durant la période s'écoulant entre le 13 mai 2024 et leur date d'entrée à l'ENFIP pour y suivre leur scolarité en qualité de contrôleur stagiaire (à compter du 1er octobre) ou d'inspecteur stagiaire (à compter du 1er septembre), les agents stagiaires externes seront positionnés dans leur direction de domicile et seront ALD locaux dans l'attente de leur nomination en catégorie A au 1er septembre ou catégorie B au 1er octobre. Les C stagiaires contractuels à la DGFIP préalablement à leur réussite au concours resteront quant à eux positionnés dans la direction au sein de laquelle ils exerçaient préalablement.

Il est toutefois précisé que les doubles lauréats renonçant au bénéfice du concours B ou A postérieurement à la publication des résultats des mouvements de 1ère affectation seront affectés en qualité d'agent administratif stagiaire dans la direction qu'ils auraient obtenue dans le cadre du mouvement de 1ère affectation de catégorie C s'ils y avaient participé.

Vous trouverez ci-dessous le guide agents C stagiaires que nous vous remettrons lors de votre entrée en formation.